

**Portant modification n° 1 de la régie d'avances pour
Le Château Guillaume Le Conquérant**

DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20-055 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 20-29 en date du 15 juillet 2020 portant création de la régie d'avances pour le Château de Guillaume le Conquérant ;

Vu l'arrêté du Maire n° 20-066 portant nomination de régisseurs pour la régie d'avances « Le Château de Guillaume le Conquérant » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1er

L'article 4 de la décision du Maire n° 20-29 du 15 juillet 2020 portant création de la régie d'avances pour le Château de Guillaume le Conquérant, est modifié comme suit :

« La régie paie les dépenses suivantes :

— ~~Dépenses courantes~~

- Frais postaux ;
- Hôtel ;
- Restaurant ;
- Carburant ;
- Péages ;
- Parking ;
- Frais de déplacements ;
- Consommables hors marché (exposition, animations) ;
- Petit matériel (exposition, animations) ;
- Fournitures d'ateliers, pédagogique ;
- Location diverses (vélo électrique pour la fête médiévale par exemple) ;
- Réceptions ;
- Imprimés divers ;
- Achats sur internet ;
- Droits divers (licence apple, nom domaine, site internet des médiévales). »

ARTICLE 2

L'article 7 de la décision du Maire n° 20-29 du 15 juillet 2020 portant création de la régie d'avances pour le Château de Guillaume le Conquérant, est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2.000 €. »

ARTICLE 3

La rédaction des autres articles de la décision du Maire n° 20-29 en date du 15 juillet 2020 demeure inchangée.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 17 janvier 2023.



Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE & AFFICHE LE 20 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr